



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2025_06_183
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux de taille de haie effectués par le service des espaces verts de la Ville du Haillan, **au droit du 25, rue de Los Héros**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'emprise des travaux se fera sur trottoir avec empiétement sur piste cyclable, avec la mise en place d'un balisage renforcé. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé, et les cyclistes sur la voie de circulation.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

Le Service Technique de la Ville du Haillan devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Date et durée des travaux

Le service est autorisé à effectuer les travaux **le lundi 16 juin 2025**. La durée prévue des travaux est de : **1 journée**.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- * Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- * CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- * Police Nationale Eysines
- * Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- * Police Municipale du Haillan
- * Services Techniques du Haillan
- * Keolis
- * Infotrafic

Fait au Haillan, le - 2 JUIN 2025

La Maire,



Andrea KISS,

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture ;
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte